

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

**Arrêté municipal temporaire n° 34/2023
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement à l'occasion
du vide grenier et de la braderie de printemps
le dimanche 19 mars 2023**

LE MAIRE DE PERONNE (80),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°96603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et au décret n°96.1097 du 16 décembre 1996 pris pour son application dans les ventes en liquidation, ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Vu le code Pénal et notamment ses articles R.321-1 et R.321-9 ;

VU l'arrêté du 20 Janvier 2009 portant autorisation d'une vente au déballage,

VU l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

VU l'organisation du vide grenier de printemps ainsi que de la braderie commerciale de printemps le dimanche 19 mars 2023;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que cette manifestation publique occasionnera un important mouvement de foule et qu'il importe de prévenir les risques d'accident afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1: Le stationnement de véhicules de toute nature (sauf exposants) sera interdit le **dimanche 19 mars 2023 de 06 heures 00 à 20 heures 00** sur les voies et places énumérées ci-dessous :

- Rue Saint-Sauveur jusqu'à son intersection avec la rue Beaubois,
- Place Louis Daudré sur les zones de parking bordant la RD1017 (de la rue Saint-Jean jusqu'à la rue Saint-Sauveur),
- Rue Béranger (de sa portion comprise entre la rue Richelieu et le rue Saint Sauveur)

Article 2: La circulation de véhicules de toute nature (sauf exposants pour quitter les lieux de la braderie) sera interdite le **dimanche 19 mars 2023 de 08 heures 00 à 20 heures 00** sur les voies et places énumérées ci-dessous :

- Rue Saint-Sauveur jusqu'à son intersection avec la rue Beaubois,
- Place Louis Daudré sur les zones de parking bordant la RD1017 (de la rue Saint-Jean jusqu'à la rue Saint-Sauveur),
- Rue Béranger (de sa portion comprise entre la rue Richelieu et le rue Saint Sauveur)

Article 3: La circulation et le stationnement de véhicules de toute nature seront interdits, sauf exposants, le **dimanche 19 mars 2023 de 06 heures 00 à 20 heures 00** sur la Place Louis Daudré.

Article 4: Il est rigoureusement interdit aux participants de procéder à la vente avant le dimanche 19 mars 2023 à 08 h 00.

Article 5: Les prescriptions prévues dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours et de gendarmerie/police, aux véhicules des services techniques de la Mairie de PERONNE et de la Régie municipale GAZELEC de PERONNE.

Article 6: La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de PERONNE.

Article 7: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de PERONNE.

Article 9: Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de PERONNE(80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la de Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80).

Article 10: Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 Rue LEMERCHIER 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A PERONNE (80), le 03 mars 2023

Le Maire,
Monsieur Gautier MAËS

Publié le :
Le Maire,
certifie que le présent acte
à caractère exécutoire à la date du : 19 mars 2023
Le Maire